

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°144 / 2024 du 28 novembre 2024

Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets Principal, annexe de l'Eau, annexe de la Restauration scolaire, annexe des déchets verts et annexe de l'Electricité de l'exercice 2024.

Date de convocation :
Le 22 novembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **29 NOV. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 15
Procurations	: 02
Votants	: 17
Pour	: 17
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 22 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 17h16, adj3</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h38, adj3</i>)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal (<i>abs à partir de 17h48, adj3</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h00, adj3</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA, M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA (odj1 à odj3) ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU (odj3 à odj4) ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Rarahu TIATIA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h18.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **29 NOV. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **29 NOV. 2024**
et télétransmis au service de l'Etat le **29 NOV. 2024**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°57/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'EAU, exercice 2024, et ses modifications ;
- VU la délibération n°58/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2024, et ses modifications;
- VU la délibération n°59/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de la Restauration, exercice 2024, et ses modifications ;
- VU la délibération n°60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024, et ses modifications;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024, et ses modifications ;
- VU la lettre n°11/2024 du 22 novembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2025, alors même que le budget 2025 n'est pas encore voté ;

Considérant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 novembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2024 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2024	
Chapitre	Montant
20	14 230 633
21	49 721 418
23	357 405 473
Total	421 357 524
1/4 du budget 2024	105 339 381

b) Budget annexe du service de l'eau :

Pour mémoire 2024	
Chapitre	Montant
20	18 955 151
21	24 841 463
23	73 452 530
Total	117 249 144
1/4 du budget 2024	29 312 286

c) Budget annexe du service de la restauration scolaire :

Pour mémoire 2024	
Chapitre	Montant
21	8 000 000
Total	8 000 000
1/4 du budget 2024	2 000 000

d) Budget annexe du service des déchets verts :

Pour mémoire 2024	
Chapitre	Montant
20	2 000 000
21	13 887 685
23	0
Total	15 887 685
1/4 du budget 2024	3 971 921

e) Budget annexe de service de l'électricité :

Pour mémoire 2024	
Chapitre	Montant
20	29 278 804
21	83 078 174
23	66 084 179
Total	178 441 157
1/4 du budget 2024	44 610 289

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de télécours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON